

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

La direction générale atteste qu'aucune demande de signalisation n'a été enregistrée au cours du mois de février.

16. RESSOURCES HUMAINES

74-03-24

16.1. Autorisation d'embauche – Mme Johanne Paradis – Agente de soutien administratif

Considérant la nécessité de combler un poste vacant d'adjointe administrative pour le service des travaux publics, poste régulier temps plein ;

Considérant l'affichage du poste en février 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics par intérim ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Johanne Paradis au poste d'agente de soutien administratif pour le service des travaux publics, poste régulier temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

75-03-24

16.2. Entérinement d'embauche – Mme Shannon Feeney – Brigadière

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Shannon Feeney à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

76-03-24

16.3. Fin de la période d'essai – M. Jérémie Caouette – Pompier premier répondant

Considérant la Résolution 396-03-23 « Autorisation – Embauche – M. Jérémie Caouette - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Jérémie Caouette a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Jérémie Caouette au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

77-03-24

16.4. Fin de la période d'essai – M. Dylan Barrette – Pompier premier répondant

Considérant la Résolution 397-03-23 « Autorisation – Embauche – M. Dylan Barrette - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Dylan Barrette a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Dylan Barrette au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

78-03-24

16.5. Fin de la période d'essai – M. Émile Martin – Pompier premier répondant

Considérant la Résolution 399-03-23 « Autorisation – Embauche - M. Émile Martin - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Émile Martin a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Émile Martin au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

79-03-24 **16.6. Fin de la période d'essai – M. Vincent Reimel – Pompier premier répondant**

Considérant les Résolutions 398-03-23 « Autorisation – Embauche - M. Vincent Reimel - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Vincent Reimel a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Vincent Reimel au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

80-03-24 **16.7. Nomination – M. Vincent Reimel – Poste de capitaine par intérim**

Considérant le congé prolongé de l'Employé 269 ;

Considérant la nécessité de combler un poste de capitaine ;

Considérant la résolution 572-09-23 « Nomination de M. Vincent Reimel – Poste de lieutenant éligible »;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De nommer M. Vincent Reimel au poste de capitaine par intérim, au Service de la sécurité publique ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 5 septembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 5 septembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de février 2024.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point ce mois-ci

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 54, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 05.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

81-03-24

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

POUR CONSULTATION

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.